



Sécurité sociale et retraite en Thaïlande

Janvier 2006

© MINEFI – DGTPE

Prestation réalisée sous système de management de la qualité certifié AFAQ ISO 9001

Couverture maladie et accident du travail

Social Security Office
88/28 Moo 4 Tivanond Road,
T. Talard-kwan
A. Muang Nonthaburi 11000
Tel : 1506
www.sso.go.th

Base de calcul de la cotisation :
Salaire annuel n'excédant pas
240 000 THB (4 517€) par salarié

Ne sont pas concernés
par le WCF :

- les salariés saisonniers des secteurs agricole, forestier et de la pêche ;
- les fonctionnaires (centraux et des administrations locales);
- les salariés des associations à but non lucratif ;
- les salariés des entreprises publiques (*Official Relationship Law*) et des établissements d'enseignement privé (*Private School Law*).

Les expatriés français qui ne sont pas assurés par leur société peuvent souscrire, à titre individuel, une assurance localement ou en France en s'adressant par exemple à la Caisse des Français de l'Étranger.

La sécurité sociale en Thaïlande est divisée en deux fonds : le *Workmen Compensation Fund* et le *Social Security Fund*

1. Le Workmen's Compensation Fund (WCF)

Le *WCF*, créé en 1972 par décision du Conseil national exécutif, vient en aide aux salariés victimes d'accidents, de maladies, de handicaps ou d'un décès *du fait de leur activité professionnelle* (l'indemnisation de ces dommages était préalablement assurée par l'employeur). Le nouveau fonds est régi par le *Workmen's Compensation Act* du 1^{er} juillet 1994.

Les cotisations à ce fonds sont payées une fois par an par les seuls employeurs et sont basées sur le salaire annuel des employés. Le taux de cotisation varie de 0,2 à 1% en fonction de l'activité exercée et des risques induits pour l'employé. Ce taux (« *basic rate* ») est applicable au cours des quatre premières années, il est réévalué (« *experience rate* ») à partir de la cinquième année en fonction du nombre d'accidents survenus (il peut ainsi augmenter de 20% à 150% ou diminuer de 20% à 80%). Toutes les entreprises, quelque soit leur nombre de salariés, sont assujetties à cette cotisation.

Le WCF couvre les risques suivants :

- Maladies et accidents du travail :
- Handicap :
- Invalidité :
- Décès ou disparition

Le salarié qui reçoit des traitements médicaux peut avancer le montant de ces frais. Il sera alors remboursé par le *WCF* dans les 90 jours suivants, en respectant la procédure :

Le salarié peut aussi se rendre dans un hôpital conventionné avec le *WCF*. Le montant des frais est alors récupéré ultérieurement par l'établissement de santé directement auprès du fonds.

2. Le Social Security Fund (SSF)

Le *SSF*, auquel l'adhésion est obligatoire depuis avril 2002, assure une couverture sociale aux personnes de 15 à 60 ans en cas de maladie, maternité, décès, invalidité, allocations enfants et vieillesse. Les éventuels accidents, maladies, infirmités ou décès sont ceux *ne découlant pas directement de leur activité professionnelle*.

Le gouvernement, les employeurs et les salariés doivent cotiser au *SSF* aux taux suivants :

- Pour les 4 premiers types de prestations :
 - Employeur et salariés : 1,5% du salaire mensuel, chacun
 - Gouvernement : 1,5 % des salaires

N'adhèrent pas au SSF :

- les employés travaillant dans des structures à but non lucratif ;
- les fonctionnaires (centraux et des administrations locales) ;
- les salariés travaillant pour le compte de gouvernements étrangers ou d'organisations internationales ;
- les employés de la Croix Rouge.

Base de calcul de la cotisation :

Salaire mensuel compris entre 1 650 THB (31 €) et 15 000 THB (282 €).

- Pour les 2 derniers types de prestations (allocation enfants et vieillesse)
 - Employeur et salariés : 3% du salaire mensuel, chacun
 - Gouvernement : 1 % des salaires

Les prestations assurées par le SSF sont :

- Maladies et maternité;
- Allocations enfants
- Invalidité ;
- Décès:
- Allocation vieillesse (*cf. infra*)

Le cas particuliers des fonctionnaires :

N'adhérant pas aux *SSF* et *WCF*, les fonctionnaires centraux et des administrations locales bénéficient, de part leur qualité, du :

- Remboursement des consultations et hospitalisations à hauteur de 100% pour les soins prodigués dans les hôpitaux publics et 50% dans les hôpitaux privés (hospitalisations seules) ;
- Remboursement des soins médicaux reçus par les enfants (jusqu'à l'âge de 25 ans et maximum 2 enfants) et les parents des fonctionnaires ;
- Prise en charge des frais de scolarité de leurs enfants (maximum 2 enfants) jusqu'à l'âge de 15 ans.

Le risque chômage

L'indemnisation des salariés sans ressource et au chômage, suite à une mise à pied ou à une démission, est incluse dans l'*Employee Welfare Fund* qui relève du Ministère du travail (*cf infra*).

L'organisme chargé de la couverture des expatriés français contre le risque chômage est le Groupement des Assedic de la Région Parisienne.

Depuis le 01/01/2004, le *Labour Welfare Fund* (instauré par la Loi du 16/08/03) est opérationnel. Ce fonds, dépendant du *SSF*, a pour objectif de fournir une sécurité à toutes personnes licenciées ou démissionnaires. Le gouvernement, les employeurs et les salariés doivent y cotiser aux taux suivants :

- Employeur et salariés : 0,5% des salaires mensuels, chacun
- Gouvernement : 0,25 % des salaires mensuels

Une cotisation de 6 mois minimum est requise pour pouvoir prétendre à une indemnité.

Les assurés licenciés reçoivent une indemnité équivalente à la moitié de leur dernier salaire pendant 6 mois, quant aux assurés démissionnaires, ils reçoivent 30% de leur dernier salaire pendant 90 jours. Dans les deux cas, le salaire servant de base au calcul de l'indemnité est plafonné à 15 000 THB.

La prévoyance : l'Employee Welfare Fund (EWF)

Les organismes de prévoyance pour les expatriés français sont principalement l'ARRCO (Association des régimes de retraites complémentaires) et l'AGIRC (Association générale des institutions de retraite des cadres).

Ce fonds a pour vocation de subvenir aux besoins des salariés les plus démunis lors de leur cessation d'activité en leur versant une pension sous la forme d'un capital. Une société comptant dix salariés ou plus et n'ayant jamais cotisé au préalable à un fonds de prévoyance ou à un fonds de pension, est assujettie au *EWF* conformément au *Labour Protection Act* (1998). Ce fonds est constitué de deux entités :

Il est possible de cotiser auprès d'organismes privés. Pour toute information, contactez:

La Maison des Français de l'étranger - Bureau de la protection sociale
30-34 rue La Pérouse - 75775 Paris cedex 16
Tél : + 33 (0)1 43 17 60 24
Fax : + 33 (0)1 43 17 70 03

- la première est financée principalement par des donations et une aide gouvernementale ;
- La seconde, en cours de constitution, sera vraisemblablement financée par des cotisations patronales et salariales. Elle aura pour objectif de sensibiliser les salariés à la prévoyance.

A ce jour, seule une cinquantaine de sociétés ont cotisé de manière volontaire au deuxième volet de l'*EFWF*. L'objectif est d'arriver rapidement à un financement plus équilibré de ce fonds entre les trois parties.

La retraite

La réflexion concernant la mise en place d'un système de retraite généralisé est relativement récente en Thaïlande.

D'une manière générale, on constate que la population thaïlandaise est peu sensibilisée à cette question :

- Seuls les cadres moyens et supérieurs thaïlandais ont commencé, dès les années 90, à cotiser à des fonds de pension privés.
- Les populations rurales, majoritairement agricoles, exercent souvent leur activité jusqu'à un âge très avancé et la solidarité familiale permet de faire face aux éventuelles difficultés financières.
- Les citoyens disposant de salaires moyens ou faibles, utilisent souvent leurs économies pour s'installer, lors de leur retraite, à la campagne et exercer, éventuellement, des activités agricoles.

Le *GPF* compte environ 1 150 000 membres.

Pour plus d'informations, consultez : www.gpf.or.th

- La crise de 1997 a contraint les autorités à mettre en œuvre une véritable politique sociale incluant notamment la question des retraites.

Depuis 1998, les gouvernements successifs ont multiplié les initiatives afin de promouvoir la prévoyance et de venir en aide aux personnes les plus démunies.

Outre les *Programs to Protect the Elderly*, mis en œuvre au travers du réseau des *Village Welfare Assistance Centers*, pour subvenir aux besoins des plus de 60 ans vivant sous le seuil de pauvreté (20 THB / jour - 0,37 €) ; le *SSF* gère le système de retraite thaïlandais via une allocation vieillesse.

Deux cas sont à distinguer :

- les pensions
 - les assurés ayant cotisé pendant 180 mois, perçoivent une rente mensuelle d'un montant assez faible, équivalente à 15% du salaire moyen perçu au cours des 60 derniers mois.
 - les assurés ayant cotisé plus de 180 mois, perçoivent mensuellement 15% du salaire moyen perçu au cours des 60 derniers mois augmenté de 1% par année de contribution supplémentaire.
- les sommes forfaitaires
 - Les assurés ayant cotisé moins de 12 mois percevront une somme forfaitaire et définitive égale à la somme des cotisations versées pour percevoir des allocations enfants et vieillesse.
 - Les assurés ayant cotisé plus de 12 mois percevront une somme forfaitaire et définitive égale à la somme des cotisations versées pour percevoir des allocations enfants et vieillesse, augmentée d'un intérêt dont le taux est fixé par le *SSF*.
 - Dans l'hypothèse où les assurés décèdent dans les 5 ans suivants la fin de leur emploi, leurs héritiers percevront une somme forfaitaire et définitive équivalente à 10 fois le montant de la dernière allocation vieillesse versée au défunt.

□ Le *Government Pension Fund (GPF)*

Destiné aux fonctionnaires du Royal Thai Government, ce fonds de pension a été créé par le *Government Pension Fund Act* en 1997 pour promouvoir leur économie à long terme et les inciter à l'épargne, en prévision de leur retraite.

L'adhésion à ce fonds est ouverte aux fonctionnaires, jusqu'à l'âge de 60 ans ou leur départ en retraite ou leur démission des services de la fonction publique ou leur décès. Les contributions supérieures à 300 000 THB/an sont exemptées d'impôts, de même que la perception des bénéfices sous certaines conditions (être âgé de plus de 50 ans,...).

Pour vous aider dans votre implantation en Thaïlande, La Mission Economique de Bangkok vous propose les publications suivantes, une manière efficace et détaillée d'approcher le marché thaïlandais:

- **Le Guide "S'implanter en Thaïlande"** – 200 pages - 60 Euros HT
- **Le Guide "Ouvrir un point de vente en Thaïlande" Edition 2005** - 79 pages - 60 Euros HT
- **Le Guide "Exporter en Thaïlande"** – 246 pages - 25 Euros HT
- **La lettre de Thaïlande** - revue mensuelle – 11 numéros - 75 Euros HT/an

Contacts : Sebastian Menthonnex (sebastian.menthonnex@missioneco.org) ,
Axelle De Donker (axelle.dedonker@missioneco.org)
Tél. : + 66 (0)2 233 95 22 Fax : + 66 (0)2 236 35 11

Copyright

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse de la Mission Economique de BANGKOK (adresser les demandes à bangkok@missioneco.org).

Clause de non-responsabilité

La ME s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, elle ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés qui supposent l'étude et l'analyse de cas particuliers.

**Auteur :**

Mission Économique
Adresse : 942 Rama IV Road - Charn Issara Tower 1,
25th Floor
G.P.O. Box 1394
BANGKOK 10500
THAÏLANDE

Rédigée par : Axelle DE DONKER
Revue par : Sebastian MENTHONNEX
Version n°2 : janvier 2006